

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 01/07/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/07/2019
(accusé de réception du 01/07/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature de marché après consultation

Il s'agit d'autoriser la signature d'un marché public.

Lors de sa réunion du 12 juin 2019, la commission d'appel d'offres a attribué le marché public suivant :

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation, confortement, remplacement ou création d'ouvrages d'art.

Il s'agit d'assurer la maîtrise d'œuvre de travaux sur des ouvrages devant faire l'objet de travaux d'entretien spécialisé, de remplacement ou de création de nouveaux ouvrages (essentiellement des soutènements) sur un patrimoine d'environ 140 ouvrages pour la ville de Quimper et du port du Corniguel et de plus de 6 km de digues et quais pour Quimper Bretagne Occidentale.

La consultation a été publiée par le groupement de commandes constitué en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-889 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et composé de :

- La ville de Quimper, hôtel de ville et d'agglomération, CS26004, 29107 Quimper cedex ;
- La communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale » (QBO), hôtel de ville et d'agglomération, CS26004, 29107 Quimper cedex.

Le coordonnateur du groupement est la ville de Quimper.

La procédure prend la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le contrat est un accord-cadre à marchés subséquents avec un montant maximum annuel et un maximum de trois opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre d'offres suffisant) en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les montants maximums sont les suivants :

<i>Période</i>	<i>Maximum H.T.</i>
Période initiale (1 an)	100 000,00 €
Période 2 (1 an)	100 000,00 €
Période 3 (1 an)	100 000,00 €
Période 4 (1 an)	100 000,00 €
TOTAL	400 000,00 €

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit par trois fois pour une période d'un an.

La date prévisionnelle de notification est fixée pour juillet 2019.

Les attributaires sont les suivants :

- ARTELIA VILLE et TRANSPORT : 8 avenue des Thébaudières – CS 20232 – 44815 Saint Herblain Cedex sur la base d'un estimatif de 13 095,00 euros HT pour le premier marché subséquent ;
- ANTEA GROUPE : Innovaparc A2 rue Jean Perrin - CS 26 - 14 461 Colombelles Cedex sur la base d'un estimatif de 15 750,00 euros HT pour le premier marché subséquent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer ce marché public.